

Communauté de Communes du bassin de Pompey  
Rue des 4 éléments  
54340 Pompey

BROMAN Axel  
73 rue de Nancy  
54250 Champigneulle  
06 49 23 70 41  
axel@broman.fr

Le 16 décembre 2019 à Champigneulle.

## **Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté 2019-03-26 AF**

Intitulé « Arrêté du Président Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement Voie verte permettant l'accès au grand étang du Malnoy à Champigneulle »

Signé, validé et en vigueur depuis le 22 novembre 2019.

**À l'attention de monsieur le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey, monsieur le responsable de brigade de la police intercommunale.**

Il est vrai, est et ce n'est malheureusement pas nouveau, la transition écologique est la priorité absolue de notre monde contemporain, pour préserver un tant soit peu un minimum d'avenir sur notre si belle planète.

Cependant, cette urgence ne doit pas devenir pour les administrations territoriales un prétexte pour faire du n'importe quoi afin de s'offrir une image « verte », notamment en décidant de façon abstraite que tel aménagement devient une « piste cyclable ».

La voie de circulation permettant l'accès à l'étang du Malnoy ne peut pas être considéré comme une route de type voie verte, terme clairement établie par l'article R110-2 du code de la route comme indiqué ci-dessous :

*-voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et des cavaliers ;*

De ce fait, tout véhicule motorisé à usage de loisir ne peut donc pas avoir d'autorisation explicite de circulation sur cette voie verte, ce qui est pourtant indiqué sur l'article 2 de l'arrêté :

*Seuls les ayants droit ([...] membres de l'association des pêcheurs de l'ASPTT de Nancy disposant d'un macaron de l'association en cours de validité et apposé sur le pare brise du véhicule) pourront circuler sur la voie verte[...]*

**Avec l'appui de ces éléments, je demande à ce que cet arrêté soit annulé dans les plus brefs délais.**

Veillez agréer monsieur, mes salutations distinguées.

M. BROMAN.